

Victor Haag

LA QUESTION DU RATTACHEMENT
DE LA FAMILLE HOLLANDAISE DU NOM DE VAN DER
FELTZ AUX VON DER FELTZ LUXEMBOURGEOIS,
SEIGNEURS DE LAROCLETTE

I^e PARTIE

REVISION D'UNE THÈSE MAL DÉFENDUE
PAR SON AUTEUR

CHAPITRE PREMIER

FILIATION ERRONÉE INDIQUÉE PAR NEYEN
DANS SA THÈSE

Il y aura tantôt cent ans, que fut publié le fameux mémoire du docteur Auguste Neyen, sur le rattachement d'une famille hollandaise du nom de van der Feltz à la famille noble de nom et d'armes des von der Feltz, seigneurs de Larochette, au pays de Luxembourg. ¹⁾

En dehors du curé-doyen J. Linden, de Wiltz, membre correspondant de la société archéologique du Grand-Duché qui, dans le mémoire en question, proclame son adhésion formelle à la thèse y défendue, je n'ai connaissance d'aucune autre voix qui se soit fait entendre à l'époque, soit pour défendre, soit pour rejeter l'argumentation du méritant historien luxembourgeois, que fut Neyen. ²⁾

-
- 1) «La maison dynastique et baronnale von der Feltz, issue du Luxembourg, continuée jusqu'à nos jours dans une de ses branches habitant le Royaume des Pays-Bas». Mémoire rédigé d'après les sources historiques et les actes originaux, par le docteur Auguste Neyen. Luxembourg, Imprimerie Victor Buck. 1866.
- 2) Le curé doyen J. Linden est connu comme auteur d'une monographie: „Versuch einer Geschichte der Herrschaft Berg (Kanton Mersch)“. Publ. de la Section Historique de l'Institut. T. III, Luxembourg 1848.

Ce n'est qu'en 1928 que, pour la première fois, la thèse de Neyen fut soumise, dans la revue «*Ons Hémecht*», à une critique approfondie, de la part du docteur Victor Dasburg, ³⁾ auteur bien connu de diverses monographies sur Larochette et ses anciens dynastes.

Grâce à une documentation bien plus vaste sur la famille von der Feltz, seigneurs de Larochette, dont nous disposons actuellement, à la suite de la publication des archives de Reinach, de Betzdorf et d'autres, amas de documents, dont Neyen ne pouvait pas encore tirer parti à l'époque de l'élaboration de son travail, le Dr Dasburg a facilement pu faire voir l'in vraisemblance de la filiation indiquée dans ledit travail. Notamment, que rien n'autorisait Neyen à rattacher aux von der Feltz luxembourgeois, le Wolff van der Feltz de 1619 et son soi-disant neveu Jürg ou Georges van der Feltz, premiers représentants connus de la famille hollandaise, en voyant dans le premier un fils de Georges von der Feltz, seigneur de Heffingen (1499-1561) et de sa seconde épouse Eve de Soetern, et en faisant passer le deuxième comme petit-fils du seigneur Georges prénommé et comme fils de Paul von der Feltz, seigneur de Fels, Heffingen et Mersch (1542-1603) et de son épouse Appoline de Kerpen.

Mais, fallait-il, à cause de cette filiation erronée, rejeter en bloc la thèse de Neyen? Le Dr Dasburg, pouvait-il écrire, à juste titre, en conclusion de son étude critique que «*si la famille hollandaise des van der Feltz voulait maintenir ses prétentions à son rattachement à la famille luxembourgeoise de même nom, elle devrait produire des documents justificatifs plus probants que ceux soumis à Neyen, ainsi que des preuves plus substantielles et résistant mieux à une vérification historique du problème, que celles versées au débat.*»

A mon avis, ce jugement porté sur la valeur de l'ensemble des preuves fournies par la famille hollandaise, ne se justifie pas, étant donné que ce n'est pas celle-ci qui doit être mise en cause ici. Elle avait remis au Dr Neyen tout ce qu'elle possédait en fait de titres et de documents de famille, et si celui-ci les a mal utilisés, c'est lui seul qui doit être rendu responsable de l'échec de sa thèse.

3) «*Entstammt die holländische „Familie van der Feltz“ dem Geschlechte der „von der Feltz“ aus dem Luxemburgischen? — Kritische Studie von Dr. Dasbourg. Ons Hémecht 1928. Nr. 1.*»

Ces preuves sont de nature diverse: il y a celles touchant le nom et le blason de famille, et il y en a d'autres, fournies par des documents tirés des archives de famille. Parmi ces derniers se trouve notamment un tableau généalogique, avec armoiries coloriées, pièce datant sans doute du milieu du XVII^e siècle. Elle concerne un van der Feltz, époux d'une dame de Bentinck, et reproduit les trois quartiers paternels et maternels, tant dans l'ascendance de l'époux que dans celle de l'épouse.

Si Neyen n'avait appuyé son argumentation que sur les deux premières des preuves ci-dessus indiquées et s'il s'était contenté, provisoirement du moins, de ne publier la troisième qu'à titre documentaire, sans la commenter, en attendant la découverte de documents historiques à l'appui de l'ordre généalogique y indiqué, il y a tout lieu de croire que sa thèse n'aurait pas encouru le discrédit dont elle est entachée de nos jours.

Au lieu de celà, les données du tableau généalogique ne lui disant rien, il les a rejetées purement et simplement et en leur lieu et place, il a jugé bon d'élaborer une filiation toute différente. Et dès lors, avec force arguments, il s'est mis à défendre cette filiation, en s'appuyant sur une masse impressionnante de documents historiques et de crayons généalogiques, très intéressants quant à l'histoire de la famille seigneuriale des van der Feltz mêmes, mais qui n'apportent aucun élément probant en faveur de l'ordre généalogique préconisé.

Ceci dit, voyons de plus près, comment les trois preuves énumérées plus haut, soutiennent la thèse en soi, défendue par Neyen, à savoir la descendance des van der Feltz hollandais de la famille luxembourgeoise de même nom.

CHAPITRE II

LES PREUVES EN FAVEUR DE LA THÈSE EN SOI, DÉFENDUE PAR NEYEN

1^o *Le nom de famille*

Jamais, avant qu'il ne soit question de la famille hollandaise, du nom de van der Feltz, qui nous occupe, mention n'est faite dans les annales néerlandaises d'une famille de ce nom.

Avant le XVII^e siècle, ce nom, qui n'est d'ailleurs pas hollandais, mais qui n'est que la forme hollandaise d'un nom de famille luxembourgeois, était complètement inconnu dans les Provinces Unies. Il en est de même des pays environnants, de langue allemande et néerlandaise, à l'exception toutefois de la principauté ecclésiastique de Trèves, où la branche cadette des von der Feltz du Luxembourg, avait pris pied à partir du premier quart du XIV^e siècle.

Dans le pays de Luxembourg même, le nom de von der Feltz n'a jamais été porté par une famille autre que celle, dont le berceau se place dans ce pays, à savoir la famille des dynastes de Fels ou de Larochette.

Aussi, est-on plutôt surpris, de lire ce qui suit, sous la plume de M. Arthur Diderrich qui, en se rangeant à l'opinion du Dr Dasbourg au sujet des van der Feltz hollandais, soutient «qu'il y a confusion de nom, comme en commettrait celui qui voudrait relier à Larochette une autre famille «von der Feltz» qui joua un certain rôle dans le duché de Luxembourg au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, et qui fut, elle aussi, en possession de Moestroff et d'une partie de Larochette.»⁴⁾

Pendant, si confusion il y eut, c'est bien de la part de M. Diderrich qu'une erreur de ce genre a été commise, en confondant la famille Feltz, dont il parle, avec une autre famille scabinale, du nom de von der Feltz, habituée à Luxembourg quelques siècles plus tôt.

En effet, les Feltz, famille d'origine bourgeoise, descendent d'Adrien Feltz, cité comme échevin de Luxembourg de 1602 à 1607, et furent anoblis, en 1740, en la personne de Jean-Ignace de Feltz, fils de François-Henri Feltz, échevin de la ville de 1711 à 1730 et de son épouse Marie-Gertrude de Holbach. Jean-Ignace de Feltz, receveur des aides et subsides, occupait lui-même les fonctions d'échevin de 1733 à 1755. Ensemble avec son épouse, Marie-Elisabeth de Meven, il acquit, entre 1744 et 1745, de la main du baron de Martial, la seigneurie de Moestroff ainsi que des parts en celle de Larochette, y attachées. Son fils, Louis-Jean-François, fut créé baron en 1757 et dès lors cette famille

4) Arthur Diderrich: Introduction aux notes généalogiques sur la famille de Larochette, dans «Larochette, le château et les seigneurs, le bourg et les bourgeois». Les Cahiers Luxembourgeois. Année 1938. No 1, p. 23.

prit le titre de barons de Feltz, mais jamais, ni avant ni après son anoblissement, elle n'a porté le nom de von der Feltz.⁵⁾

Par contre, on connaît à Luxembourg une autre famille scabinale, du nom de von der Feltz, représentée par Thilman von der Veiltz, premier connu de la famille et échevin de la ville de 1451 à 1470. Cette famille s'est éteinte dans les mâles déjà durant la première moitié du XVI^e siècle. La dernière survivante de cette famille, Angèle von der Feltz, sans doute fille de Jean et de N... de Gerhartshoven (1491-1526), fut l'épouse de Peter vom Lugenstein, bourgeois de Luxembourg, cité en 1544. Une fille, au même prénom, issue de ce mariage, épousa Adam Dorst de Dülken, dit «vom Lugenstein», qui figure comme échevin de Luxembourg de 1561 à 1575.

Contrairement à l'opinion de Neyen et d'autres, qui refusent à cette famille toute attache avec les dynastes de Larochette, je crois ne pas me tromper en affirmant qu'elle se rattachait à la maison dynastique des von der Feltz par un rameau, non déterminé jusqu'à présent, et qui est venu s'établir à Luxembourg, vers la fin du XIV^e, début XV^e siècle, où il acquit le droit de bourgeoisie. Car, abstraction faite de ce qu'on peut difficilement admettre qu'à cette époque, où les noms de famille étaient en train de se former, une simple famille bourgeoise ait pu s'attribuer le nom patronymique d'une des premières familles de la haute noblesse du pays, sans faire précéder ce patronyme d'un autre nom distinctif, tels les Böckel von der Feltz ou les Grossman von der Feltz,⁶⁾ il y a d'autres indices qui militent en faveur de ma version.⁷⁾

5) Martin Feltz, conseiller gruyer et assesseur de la prévôté, père de l'échevin François Henri, fit enregistrer ses armes entre 1696 et 1700. Il portait: «D'azur à un rocher d'argent, sommé d'un chesne de sinople accompagné de deux étoiles d'argent». (D'après Paul Adam-Even: Armorial du duché de Luxembourg etc.) Par contre de Kessel, dans son armorial, décrit les armes des de Feltz comme suit: «D'azur à trois pals de gueules, chargé chacun de trois besants d'or, au chef d'or à deux merlettes de sable.»

6) Les Böckel von der Feltz sont cités comme manrichter à Larochette de 1410 à 1480. Un Grossman von der Feltz, du nom de Bartholomé Grossman v. d. Feltz, figure comme échevin de Luxembourg de 1495 à 1500.

7) La famille échevinale von der Feltz portait: «A un fer d'ancrage sous forme de croix potencée, accompagnée de trois étoiles à cinq rais, dont une en chef, une au canton dextre et une au canton sénestre de la croix. (D'après le sceau de l'échevin Thilman von der Veiltz.)

Si l'on compare ces armes à celles de la famille seigneuriale, on constate dans les deux blasons, comme meuble principal, un fer d'ancrage, porté par la famille échevinale sous forme de croix potencée et par la famille seigneuriale sous forme de croix ancrée. De plus, sur certains sceaux conservés des seigneurs von der Feltz, on trouve la croix ancrée accompagnée d'une étoile dans un

Il en fut de même d'un autre rameau de la famille seigneuriale von der Feltz qui, un peu plus tôt, était venu se fixer à Arlon où, embourgeoisé, il prit le nom de Duitscheweltz. *) Jehan Duitscheweltz est cité comme échevin d'Arlon de 1353 à 1397. Son fils, au même prénom, mort sans hoirs avant 1422, avait épousé Metza de Pillich, fille de Jean Brechwald de Billig, cité comme bourgeois de Trèves de 1359 à 1368. Jean II Duitscheweltz combattit à Baesweiler, le 22 août 1371, dans la rotte du drossart de Luxembourg et sous la bannière du duché, porté par son cousin, Jean von der Feltz, fils de Jean III de la branche de Fels-Trèves et de son épouse Lucie Walram de Trèves. Tous deux y furent faits prisonniers par le vainqueur de la journée, le duc Guillaume de Juliers. **)

Dès lors, le nom de famille von der Feltz n'ayant été connu, avant le XVI^e siècle, que dans les pays de Luxembourg et de Trèves, et ce nom n'ayant été porté, dans ces deux pays, que par les seuls descendants des dynastes de Larochette, est-il infiniment probable que le fondateur de la branche hollandaise se rattache à ces dynastes, par un rameau qu'il reste à déterminer.

2^o Le blason de famille

Mais la famille hollandaise ne portait pas seulement le nom de famille des von der Feltz luxembourgeois, mais encore blasonnait-elle absolument de la même façon que celle-ci.

canton, alors que le sceau de la famille écheviale en porte trois.

Le blason de l'échevin Thilman ne présenterait donc finalement rien d'autre, qu'une brisure des armes primitives de la famille seigneuriale von der Feltz.

A ceci viennent s'ajouter les données d'un document du 15 décembre 1490, aux termes duquel un Arnould von der Feltz bourgeois de Luxembourg, fils ou petit-fils de l'échevin Thilman susdit, assiste comme témoin au partage des biens pater- et maternels, entre les trois fils de Georges I, seigneur de Heffingen et de son épouse Catherine de Fischbach. (Chartes de Reinach No 2198.)

8) Par Duitschefels ou Laroche allemand ou designait Larochette, en opposition avec Welschefels ou Laroche wallon.

9) Le sceau de Jean v. d. Feltz, combattant à Baesweiler, fils de Jean III, apposé à un document brabançon de 1374 porte: «Une croix ancrée accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais». Par contre celui de Jehan Duitscheweltz, apposé au même document, est décrit comme suit par De Raadt: «Plain, au chef chargé à d. d'une étoile. Leg. Jeh. Duchewelx». (De Raadt. Sceaux armoriaux T. I et III.) Ou bien les Duitscheweltz avaient éliminé de leur sceau la croix ancrée, meuble principal du blason des von der Feltz, en ne gardant que la seule étoile, où bien il s'agit, plutôt d'un effacement fortuit de la croix sur le sceau mal conservé de Jehan Duitscheweltz.

Cependant, dans son étude critique, le docteur Dasbourg fait remarquer, que les armoiries de la famille hollandaise des von der Feltz, tout en ressemblant à celles de la famille luxembourgeoise, ne sont pourtant pas tout à fait les mêmes. Il voit surtout une légère différence dans l'exécution de la croix ancrée, l'un des meubles de l'écusson des von der Feltz, dans un blason de la famille hollandaise, datant de 1777 et reproduit parmi d'autres dans le mémoire du Dr Neyen. Ensuite, il prétend que ce blason de 1777 est le premier qui puisse être pris en considération, comme ayant figuré sur un document authentique, celui d'une époque antérieure, peint sur la carte de quartiers datant du milieu du XVII^e siècle, se trouvant sur une pièce non signée.

Je ne puis me déclarer d'accord avec ces remarques peu pertinentes du Dr Dasbourg, au sujet du blason de la famille hollandaise, et qui semblent n'avoir été soulevées par celui-ci que pour appuyer le jugement global et tranchant, qu'il porta sur la valeur de la thèse en soi, défendue par Neyen. Tout d'abord, dans les armoiries de familles nobles, on rencontre très souvent, d'une branche de famille à l'autre et d'une époque à l'autre, ces variantes de détail dans la reproduction des meubles de l'écu et qui sont dûes, pour la plupart, aux graveurs et dessinateurs, chargés de l'exécution de ces pièces héraldiques. Ensuite, remarquons, que la croix ancrée ne constitue pas le seul meuble, décorant les armes des von der Feltz, mais qu'on y trouve encore la fasce vivrée, portée, à partir de 1313, dans la branche cadette primitive, par après branche principale, à la suite de l'union de Jean von der Feltz avec Jutte de Reuland.

Or, on ne peut être que frappé de la parfaite similitude, quant à la disposition de ces meubles dans les blasons de la famille hollandaise, tels qu'ils sont reproduits dans l'ouvrage de Neyen, avec celle adoptée dans les armoiries écartelées des von der Feltz luxembourgeois, à partir de 1313. D'autre part, d'après Neyen, la famille hollandaise n'avait pas changé les émaux des armoiries du tronc de famille luxembourgeois, tant en ce qui concerne l'écu que les pièces le chargeant, de sorte qu'on peut dire, sans conteste, que l'une et l'autre famille blasonnait d'une façon absolument identique, à savoir:

«Ecartelé: aux 1 et 4 d'argent à la croix ancrée de gueules; aux 2 et 3 d'or, à la fasce vivrée de sable.»

A moins donc qu'il se soit agi d'un habile aventurier, avant eu l'audace de prendre le nom et les armes des von der Feltz luxembourgeois, pour s'introduire dans des familles d'ancienne noblesse hollandaise, ou encore, comme le remarque Neyen, que le hasard ait amené cette identité, on est forcément conduit à devoir admettre, qu'il s'agit bien d'une et même famille.

3° *Les documents de famille*

Aux deux preuves que je viens d'exposer, déjà fort convaincantes en elles mêmes, je laisse suivre la troisième, la plus troublante, fournie par un document des archives de famille des van der Feltz.

Tout d'abord, les documents que la famille hollandaise avait remis au Dr Neyen, comprenaient une série de quatre actes de relief pour le fief de Groot Horstwyck, en Gueldre, reliefs prêtés par les van der Feltz et dont le premier, date du 23 juin 1619, est fait par Wolff van der Feltz, époux de dame Marie van Buerse.

En outre, cette famille avait soumis au généalogiste luxembourgeois, différents tableaux ou cartes généalogiques, concernant les maisons van Buerse et Bentinck, familles d'ancienne noblesse hollandaise, dans lesquelles les deux premiers van der Feltz connus, Wolff et Jürgen, avaient été chercher femme.

Parmi ces cartes généalogiques s'en trouve une, qui a trait à la filiation des van der Feltz, en ligne ascendante, et elle nous révèle celle de Jürgen van der Feltz, le seul des deux premiers représentants de la famille qui, par ses descendants, ait perpétué son nom de famille dans les Pays-Bas. La carte en question doit dater, comme déjà dit, du milieu du XVII^e siècle et l'ordre généalogique y indiqué, a dû être établi d'après les indications des fils dudit Jürgen et de son épouse Anne Bentinck.

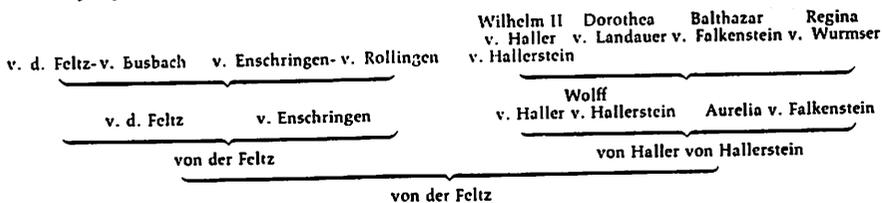
Je fais observer ici que cette pièce, tout en n'étant pas signée — et on se demande pour quelle raison elle aurait dû l'être — ne peut cependant pas être rejetée comme sans valeur, à cause de son caractère non officiel. Bien au contraire, c'est un document d'une singulière valeur probative, étant donné qu'il nous indique la bonne voie à suivre, pour relier les van der

Feltz hollandais à ceux du Luxembourg. Et cette voie nous est tracée par les indications que ce tableau généalogique nous fournit, aux quartiers von der Feltz, sur les noms de famille en ascendance féminine, indications vérifiables, en partie du moins, par des documents historiques, pour peu qu'on veuille bien les interpréter correctement.

Neyen décrit cette pièce comme une sorte d'in-plano sur papier, peinture et écriture du XVII^e siècle, représentant quinze écussons, disposés en forme de quartiers, parmi lesquels von der Feltz figure d'abord en tête ensuite au centre, comme suit:

| | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------------|------------------|
| von der Feltz Enschringen | Busbach Rollingen | von der Feltz | Bentinck Elderen | Buerse Stecke |
| Haller von Hallerstein Valkenstein | Lantawer Niulant (Wurmser) | | Leringen | Koppel |

En ne considérant que les quartiers von der Feltz, Neyen compose comme suit, les alliances produites sur cette carte, en y ajoutant les prénoms qui lui étaient connus:



Et voici maintenant les remarques, que l'historien luxembourgeois soulève au sujet de ce document, tiré des archives de la famille hollandaise:

«Cette pièce, écrit-il, n'offre aucune attestation d'authenticité, qui du reste n'aurait pu lui être attribuée comme donnant des filiations véritables, attendu que les von der Feltz ne comptent parmi leurs agnats directs aucune des familles qui y sont consignées, tandis que au contraire il semble qu'elle n'a été dressée qu'en faveur de l'ascendance de la maison Bentinck dont une dame avait épousé le véritable auteur de la branche gueldroise von der Feltz du Luxembourg.

«D'après la disposition des alliances, cette carte se rapporte évidemment aux deux fils de Juergen van der Feltz, époux de Anna Bentinck. Mais très évidemment il n'en peut rien être

d'après la généalogie authentique que nous avons dressée sur titres et sur quartiers originaux.

«En effet, une alliance von der Feltz avec une dame von Haller von Hallerstein, fille de Wolff ou Wolfgang von Haller von Hallerstein et de son épouse Aurélie von Falkenstein n'est prouvée par rien: cette alliance, sinon impossible, est au moins très difficile à admettre.¹⁰⁾ Toutefois les quartiers ascendants de paternité et de maternité de Wolff von Haller von Hallerstein, ainsi que d'Aurélie von Falkenstein sont prouvés, d'après Bucelin et d'autres auteurs.

«En second lieu, aucune pièce historique parle d'un mariage d'un von der Feltz avec une dame d'Enschringen¹¹⁾: Il n'y a eu qu'une dame von der Feltz, nommée Marguerite, fille de Godard von der Feltz, vivant en 1529, et de Marguerite von Schwartzenberg, qui soit entrée dans cette maison en se mariant avec Diederich von Enschringen, auquel elle apporta une part dans la hauteur sur Larochette-Fels. Il en est de même des Burbach qui n'ont jamais compté une alliance avec les von der Feltz.

«Tertio, si le quartier Feltz-Enschringen est faux, il n'y a pas lieu à examiner si l'ascendance de la soi-disant dame von der Feltz née d'Enschringen, c'est-à-dire Enschringen-Raville (Rollingen) est exacte, etc.

«En somme donc, poursuit Neyen, nous devons conclure jusqu'à preuve contraire, que ces quartiers, dressés pour ou par les fils de Jürgen von der Feltz de Groot-Horstwyck, ne présentant rien d'officiel, et qu'ils semblent n'avoir été établis quant aux degrés von der Feltz que sur des souvenirs vagues des alliances de cette famille, retenus par le père, époux d'Anne Bentinck dont la descendance à elle est exactement, bien que incomplètement reproduite d'après ses archives de famille, lesquelles se trouvaient sur place, tandis que les actes von der Feltz étaient restés dans le Pays de Luxembourg, à soixante-dix lieues de là.»

Et c'est pour cette raison que Neyen prit la décision, quelque peu présomptueuse, de se substituer aux fils de Jürgen von der Feltz, pour nous faire connaître leur filiation exacte:

10) et 11) Voir plus loin.

«Si nous avons démontré, écrit-il, les erreurs évidentes qui se rencontrent dans la pièce que nous venons d'examiner et à laquelle les van der Feltz néerlandais croyaient sans doute pouvoir attribuer une assez grande valeur probative, à défaut de documents originaux plus exacts et authentiques, il nous incombe, pour une démonstration parfaite des fils du fondateur de la branche devenue néerlandaise, de dresser à notre tour leurs quartiers redigés sur pièces officielles (?), tant pour le côté paternel que pour le maternel.»¹²⁾

Ainsi, en prenant Neyen au mot, le père des auteurs de la généalogie en question, aurait été incapable de transmettre à ses fils les noms de famille exacts de sa mère et de sa grand-mère, faute d'avoir eu sous mains des documents de famille, qui étaient restés dans le pays de Luxembourg.

C'est à se demander lequel des deux généalogistes était le mieux renseigné et lequel qu'il faut croire: le hollandais, qui indique de mémoire son ascendance paternelle et maternelle, ou le luxembourgeois, qui détermine celle-ci, non pas d'après des documents historiques connus, mais sur base d'une donnée, mal interprétée, du recueil de généalogies de von Humbracht, publié en 1707.

Pourquoi Neyen, alors qu'il reconnaît l'exactitude des quartiers Bentinck et Haller von Hallerstein-Falkenstein, reproduits dans le document hollandais, rejette-t-il ceux des von der Feltz comme erronés et partant refuse-t-il toute authenticité à cette pièce? C'est que, étant donné son faux départ, basé sur le rattachement de Wolff et de Jürgen van der Feltz à la branche luxembourgeoise de Fels-Heffingen, il ne savait tirer du tableau de quartiers rien qui vaille en faveur de l'ordre généalogique qu'il préconise dans son mémoire.

Mais si l'incompréhension de ces quartiers, de la part de Neyen, s'explique pour la raison déjà invoquée auparavant, on est plutôt étonné de constater que le Dr Dasburg les rejette également, comme non utilisables, étant donné qu'ils s'avèrent, en partie du moins, comme erronés:

«Des pièces de famille de cette sorte, écrit-il, conservées avec piété filiale et qu'on sort à l'occasion, plaident plutôt en

12) Neyen. Op. cit. p. 59 à 60.

défaveur de l'origine luxembourgeoise des van der Feltz hollandais. Involontairement l'idée s'impose, que du côté intéressé des documents probants auraient été demandés à des correspondants étrangers, mais que les renseignements transmis, remplis d'erreurs, auraient été fournis par des mains inexpertes.»¹³⁾

En d'autres termes il s'agirait d'un faux, et le tableau de quartiers armoriés aurait été échafaudé de toutes pièces par la famille hollandaise, pour prouver sa filiation avec la famille luxembourgeoise des von der Feltz.

Cependant cette version, plutôt osée, ne peut être soutenue que difficilement, pour les raisons suivantes :

1° A cause du grand risque couru par les van der Feltz hollandais, en se servant publiquement et officiellement d'un document forgé, de voir la supercherie dévoilée à une époque, où plusieurs lignées des von der Feltz fleurissaient encore dans les pays de Luxembourg et de Trèves.

2° Ensuite, on ne voit pas bien, quel mobile aurait tout à coup pu pousser cette famille hollandaise, vers le milieu du XVII^e siècle, à vouloir se rattacher de toutes forces à une famille luxembourgeoise de même nom et ce au moyen d'un faux, alors qu'à ce moment elle était déjà bien établie et reconnue dans les Provinces Unies, à la suite des unions matrimoniales qu'elle venait de contracter dans plusieurs familles d'ancienne noblesse hollandaise. Ces alliances prouvent, qu'aucune contestation n'a dû avoir été soulevée, ni auparavant ni à ce moment, quant à son extraction du tronc de famille luxembourgeois, soit de la part du héraut d'armes, soit de la part d'un membre quelconque du corps équestre néerlandais.

3° Parce que — abstraction faite de ce que les données du document soient vraies ou fausses —, une preuve faite dans ces conditions dans le but envisagé, au moyen d'une pièce non signée et dépourvue de tout cachet officiel, n'aurait pratiquement pu servir à rien.

Aussi, ne puis-je me rallier à cette façon de voir; bien au contraire, le caractère non officiel du document conservé dans les archives de la famille hollandaise, ainsi que les erreurs qu'il peut contenir, plaident plutôt en faveur de son authenticité.

13) Dr Dasbourg. «Entstammt die holländische Familie etc.» Op. cit. p. 16.

Sur un point, le docteur Dasburg a cependant raison, en affirmant que les quartiers von der Feltz, indiqués sur le tableau généalogique, s'avèrent, en partie, comme erronés. Nonobstant la reproduction incorrecte desdits quartiers dans le document en question, je suis persuadé, que l'historien prénommé de la famille von der Feltz, a dû être fortement intrigué par les noms de famille, tels que Rolingen et Enscheringen, qui y figurent. Car il connaissait bien, lui, les chartes de Reinach, pour les avoir épluchées et utilisées à fond lors de l'élaboration de sa dernière monographie sur les von der Feltz.¹⁴⁾ Et partant il devait connaître les alliances matrimoniales contractées dans ces deux familles par des von der Feltz, confirmées par des documents publiés dans ce précieux recueil d'archives. Si malgré cela il a rejeté, comme non utilisable, le tableau généalogique tiré des archives de la famille hollandaise, c'est qu'il n'était pas parvenu, lui non plus, à reconstituer, au moyen des données de ce tableau, la filiation des van der Feltz hollandais avec les von der Feltz luxembourgeois.

Les erreurs signalées consistent dans le fait, que certains des noms de famille, reproduits sur le tableau de quartiers, y occupent une place incorrecte. C'est-à-dire que ces noms ne sont pas placés dans l'ordre dans lequel nous sommes habitués à les lire et à composer ensuite les alliances produites sur des tablettes généalogiques de ce genre.

Il peut s'agir là d'une erreur commise par l'artiste, chargé de l'exécution de la pièce, ou encore et plutôt, d'une indication erronée transmise à ce dernier et due à une confusion de noms, bien compréhensible de la part des petits-fils du fondateur de la lignée hollandaise, dont la mémoire les avait trahis sur ce point.

Quoi qu'il en fût, il suffit d'opérer dans le tableau en question, une simple inversion de deux noms de famille qui y figurent, c'est-à-dire de mettre à la place du nom de Busbach celui de Rollingen ou de Raville, et vice-versa, de composer ensuite comme Neyen l'a fait, pour obtenir alors un tableau d'alliances, qui se présente comme suit:

¹⁴⁾ Dr V. Dasburg. «Kurzer Abriß der Geschichte der Herrschaft „von der Feltz“» Les Cahiers Luxembourgeois. Année 1938 No 1. p. 100 à 144. No 2. p. 121 à 142

| | | | |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| v. d. Feltz-v. Rollingen | v. Enschringen-v. Busbach | Haller v. Hallerstein-v. Landauer | v. Falkenstein-v. Wurmser |
| von der Feltz | von Enschringen | Haller von Hallerstein | von Falkenstein |
| von der Feltz | | Haller von Hallerstein | |
| von der Feltz | | | |

Le tableau, ainsi corrigé, révèle dès lors une suite d'alliances dont les unes sont connues et confirmées par des documents historiques conservés. Quant aux autres, qui ne se laissent pas vérifier de cette manière, rien ne s'oppose cependant à leur conclusion, ni au point de vue chronologique, ni au point de vue des familles qui y interviennent.

Je laisse suivre ici quelques considérations générales sur ces diverses alliances, dont il sera question, avec plus de détails, dans la troisième partie de cette étude.

L'alliance von der Feltz-de Raville (Rollingen)

Une première alliance von der Feltz-de Raville, qui se place vers 1480, est confirmée par un document reproduit dans les chartes de Reinach.

Cependant cette alliance connue n'est pas celle qui, au point de vue généalogique, doit occuper la place indiquée au tableau d'alliances. De même elle ne le pourrait au point de vue chronologique et, entre elle-même et celle d'un von der Feltz avec une dame d'Enschringen, doit s'intercaler une autre union von der Feltz-de Raville qui, nécessairement, doit avoir été conclue au degré indiqué par le tableau généalogique.

Pourtant de cette seconde alliance contractée dans la même famille par un von der Feltz et suggérée par les données du document hollandais, il n'est question nulle part dans nos annales historiques.

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de cette première alliance bien connue, d'un von der Feltz, seigneur de Larochette, avec une dame de Raville, de la branche de Septfontaines, ainsi qu'à la suite d'une autre union, bien connue également et conclue à peu près au même moment, entre la soeur dudit seigneur de Larochette et le frère de ladite dame de Raville, des relations de

famille très étroites et très suivies ont dû être entretenues entre les von der Feltz de Larochette et les de Raville de Septfontaines.

Aussi, peu après, vers 1508, se place une nouvelle alliance entre un seigneur de Raville de Septfontaines et une dame von der Feltz, de la branche de Moestroff. Et ce sont les lueurs, projetées par cette union, sur la nuit profonde qui enveloppe l'alliance von der Feltz-de Raville, indiquée en tête du tableau généalogique conservé, qui nous permettent d'entrevoir celli-ci, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle a dû avoir été conclue.

L'alliance von der Feltz-d'Enschringen

L'alliance d'un von der Feltz avec une dame d'Enschringen, inconnue de Neyen, est confirmée de la même manière par un document, reproduit dans les chartes de Reinach.

Je considère cette alliance si bien connue, comme l'alliance-clé, c'est-à-dire comme celle qui se place à la base de l'ordre généalogique, indiqué par le tableau tiré des archives de la famille hollandaise. En partant de cette donnée vérifiable, il est possible de reconstituer la filiation des van der Feltz hollandais avec les von der Feltz luxembourgeois.

Aussi, cette alliance forme-t-elle la clef de voûte de tout le système généalogique indiqué audit tableau, et contre laquelle viennent s'appuyer les unions matrimoniales qui la précèdent et celles qui la suivent. Son incontestable authenticité nous est garante, pour ainsi dire, de la réalité de toutes les autres alliances ressortant du document en question.

L'alliance von der Feltz-von Haller von Hallerstein

Il n'est pas surprenant que de cette alliance, contractée à l'étranger, aucune mention ne soit faite dans les recueils d'archives, publiés dans des revues historiques luxembourgeoises.

Ce qui est plutôt étonnant, c'est que Neyen, tout en reconnaissant l'exactitude des quartiers ascendants des Haller von

Hallerstein et des von Falkenstein, indiqués sur l'in-plano, rejette cependant l'alliance d'un von der Feltz avec une dame Haller von Hallerstein, non pas comme impossible, mais comme très difficile à admettre. Et ceci, pour la simple raison, que dans l'ordre généalogique préconisé par lui, il n'avait trouvé à sa disposition aucun candidat des von der Feltz, auquel il aurait pu attribuer la conclusion de cette alliance.

L'alliance d'Enschringen-de Busbach

Cette alliance, non confirmée par ailleurs, concerne plutôt l'ascendance de la dame d'Enschringen, épouse d'un von der Feltz, et par conséquent elle n'a pas la même importance, que les précédentes, au point de vue de la reconstitution de la filiation des van der Feltz hollandais avec ceux du Luxembourg.

Néanmoins, il est assez curieux de constater que c'est par le truchement d'un document conservé dans les Pays-Bas, que cette donnée intéressante nous est fournie sur une famille, très mal connue encore au début du XVI^e siècle, et dont il n'est question que d'une façon très vague, à cette époque, dans les recueils d'archives publiés.

En effet, les de Busbach, famille de juriconsultes, ne commencent à être bien connus que vers la fin dudit siècle, à partir de leur entrée, comme conseillers de longue robe, au Conseil provincial de Luxembourg. Le document hollandais nous apprend ainsi, que durant le premier quart de ce XVI^e siècle, alors que les de Busbach n'étaient attachés au Conseil provincial qu'en qualité d'avocats, une dame de cette famille a été unie à un cadet des d'Enschringen, dont le rôle joué comme conseillers de longue robe, audit Conseil, venait de toucher à sa fin à cette époque.

Dès lors, il est peu probable, qu'une alliance matrimoniale aussi vraisemblable, contractée entre les descendants de ces deux familles de juristes, ne soit que le fruit de l'ingémination d'un correspondant bienveillant de la famille hollandaise, à laquelle ce faux renseignement aurait été transmis pour servir d'élément à l'élaboration de sa filiation avec le tronc luxembourgeois, filiation prétendument forgée de toutes pièces.

Cependant, alors que sur trois des unions matrimoniales conclues dans le Luxembourg, l'une s'avère exacte et l'autre fort vraisemblable, pourquoi la troisième, dont question ici, aurait-elle dû être inventée pour les besoins de la cause, tout en n'étant que d'une importance secondaire dans la reconstitution de cette filiation?

Aussi, cette donnée du tableau généalogique me paraît-elle aussi authentique et aussi véridique que les autres, et elle ne peut pas être rejetée comme ne se prêtant pas à une vérification, au moyen d'un document conservé dans nos recueils d'archives.

*

En résumé, il ressort de ce qui précède, que les données généalogiques du document hollandais méritent un crédit bien plus large, que celui leur accordé, et par le protagoniste et par l'antagoniste de la thèse du rattachement des van der Feltz hollandais à la famille luxembourgeoise de même nom.

C'est sur base de ces données que j'essayerai de retracer, dans ce qui suivra, l'histoire d'une branche ou plutôt d'un rameau de la famille von der Feltz, plus modeste et moins connue que les autres branches, à savoir celle de la branche des von der Feltz-Grevenmacher.

J'essayerai, dis-je, car à l'encontre des diverses autres branches de la famille von der Feltz, dont l'histoire bien connue est inscrite dans le texte de nombreux documents historiques publiés, celle de la branche de Grevenmacher ne se laisse pas écrire avec autant de précision, en partant des données des rares pièces d'archives conservées, qui la concernent. Néanmoins, tels quels, les éléments du tableau généalogique, confirmés en partie, permettent de retracer cette histoire dans les grandes lignes, dont quelques points, cependant, demandent à être mieux éclaircis, par des documents qui me sont inconnus ou dont la découverte devra encore se faire.

Cette branche, ou plutôt ce rameau, des von der Feltz, non-obstant le rôle modeste qu'il ait pu jouer, a pourtant joui du privilège de survivre encore longtemps à l'extinction des autres branches de la famille. Transplanté dans les Pays-Bas, ce rameau s'y est développé en branche, qui fleurissait encore du temps du Dr Neyen, son premier historien.

QUESTIONS DIVERSES
TOUCHANT LA FAMILLE VON DER FELTZ

CHAPITRE PREMIER

LA CHARGE DE BANNERET APANAGE
DE LA FAMILLE VON DER FELTZ

Les von der Feltz descendent, suivant l'indication fournie par la croix ancrée de leur blason primitif, de la très ancienne famille seigneuriale des d'Ouren, citée dès 893.

Arnould I von der Feltz, le premier représentant de sa famille, authentiquement connu comme seigneur de Larochette, est cité de 1172 à 1194.

Dans un mémoire dressé par le noble Théodoric d'Echternach, en 1192, Arnould apparaît revêtu de la charge de banneret du comté. En effet, il y est dit que «*Domus Arnoldus de castro Rupes habet beneficium vexillarii.*»¹⁵⁾

C'est Henri, dit l'Aveugle, comte de Luxembourg et de Namur qui, vers 1182, institua la charge de banneret (guidon, vexillarius, bannerherr) et la confia aux von der Feltz, longtemps donc avant que sa fille, la comtesse Ermesinde, ne créât les divers autres offices de cour, tels que maréchal de la noblesse, grand chambellan, grand échanson et grand veneur. En même temps le comte Henri créa la charge de sénéchal ou drossart, alors que celle de justicier des nobles ne date que du gouvernement d'Ermesinde.

La charge de banneret était héréditaire et elle se transmet, de père en fils, dans la branche aînée ou principale de la famille von der Feltz. Elle n'était transmissible que par voie masculine et, à défaut d'un héritier mâle dans cette branche, elle devait échoir au fils aîné de la lignée collatérale la plus proche de la branche principale éteinte.

¹⁵⁾ Cam. Wampach. «Geschichte der Grundherrschaft Echternach I 2». Quellenband. S. 360-374. Luxemburg. 1936.

Ceci semble du moins résulter des circonstances qui entourèrent la succession de Jean II v. d. Feltz, seigneur de Larochette, banneret, drossart et justicier des nobles, fils d'Arnould IV († 1343) et de Jutte de Wiltz. Jean II vint à mourir vers 1359, sans laisser d'hoirs de son épouse Cunégonde de Hunolstein, et c'est en lui que s'éteignit la branche aînée primitive des von der Feltz.

Alors que ses deux soeurs, Mechtolde et Irmgarde, qui avaient épousé chacune un comte de Hombourg (Lorraine), héritèrent de la part aînée en la seigneurie de Larochette, ainsi que de cette partie du château de Larochette, dénommée à la suite « maison de Hombourg », la charge de banneret ne suivit cependant pas les héritiers de la branche aînée, les comtes de Hombourg, mais elle fut conférée à la branche cadette de Fels-Reuland, dite aussi de Fels-Trèves.¹⁶⁾

Ainsi, à la mort de Jean II, dit le Jeune, ce fut la branche cadette, fondée par Jean I, dit le Vieux, frère d'Arnould IV susdit, qui devint la branche principale ou régnante des von der Feltz. Jean I, qui vint à mourir en 1357, quelques années avant son neveu Jean II, avait épousé Jutte de Reuland et, à partir de ce moment, les von der Feltz écartelèrent leur blason primitif, à la croix ancrée, de la face vivrée des de Reuland.

Mais cette branche quitta le pays déjà vers le premier quart du XIV^e siècle, pour aller s'établir dans le Trévirois, après avoir aliéné la majorité de ses droits et parts à Larochette, par engagement, aux familles de Pittange et de Fischbach. Elle ira résider alors soit à Trèves ou à Sarrebourg, soit dans ses possessions tréviroides de Müntzingen, Pfalzel et Siedlingen. Aussi, durant tout le XIV^e siècle, les descendants de cette branche prennent-ils bien plutôt figure de vassaux de l'archevêque de Trèves, que de feudataires des comtes puis ducs de Luxembourg. Ils contractèrent des unions matrimoniales dans de grandes familles tréviroides, tel Jean II, fils de Jean I, qui épousa Lucie, fille de Henri Walram, échevin de Trèves, telles encore ses deux soeurs, Clémence et Adélaïde, qui furent unies, respectivement, aux échevins tréviroides Jean Walram et Jean Proudoum.

Cependant ce fut à ce Jean III que Wenceslas, duc de Brabant et de Luxembourg, confirma, en 1360, la charge de

banneret, après la mort de Jean II, dit le Jeune, survenue, comme déjà dit, vers 1359, et dernier de sa lignée. Cette charge se transmet ensuite de père en fils dans la branche de Fels-Trèves, mais, comme nous verrons, par deux fois dans la suite il fut dérogé aux dispositions, qui semblent avoir été fixées lors de la création de la charge et de son attribution à la famille von der Feltz.

A Jean III succéda son fils Jean IV, qui porta la bannière du duché à la bataille de Baesweiler (1371), époux de Marguerite

16) Pour mieux faire voir, comment la charge de banneret a passé d'une branche à l'autre, je laisse suivre ici un schéma de la formation des branches principales de la famille von der Feltz, à partir d'environ 1320.

branche aînée primitive

Arnould IV, † 1343
Ep. Jutte de Wiltz

↓

Jean II, dit le Jeune
Ep. Cunégonde de Hunolstein
Mort sans hoirs v. 1359

↓

Héritiers
les comtes de Hombourg

Branche cadette dite de Fels-Trèves et ensuite de Heffingen

Jean I, dit le Vieux, † 1357
Ep. Jutte de Reuland

↓

Jean III, cité 1366
Ep. Lucie Walram de Trèves

↓

Jean IV, † 1394
Ep. Marguerite de Wiltz

↓

Jean V, † 1437
Ep. Else de Heffingen

2e branche aînée

Henri, † 1435
Sr de Larochette
Ep. Aleide d'Autel

Conon, † sans hoirs 1440
Ep. Jeannette de Milbourg

Georges I, † 1461
Sr de Heffingen
Ep. Catherine de Fischbach

3e Branche aînée

Arnould, † 1475
Sr de Larochette
Ep. a) Eve Plick de Lichtenberg
b) Marguerite de Hollenfels

↓

Godart, † 1519
Sr de Larochette
Ep. a) Elisabeth de Raville
b) Marguerite de Schwartzenberg

Bernard I, † 1518
Sr de Moestroff et Larochette
Ep. Béatrice de Mérode

Arnould, † 1534
Sr de Heffingen
Ep. Anne de Puttelange

Bernard II, † 1524
Sr de Moestroff et Larochette
Ep. Anne
Quad de Landskron

Georges II, † 1561
Sr de Heffingen
Ep. a) Marguerite de Schwartzenberg
b) Eve de Soetern
Dont 4 fils
Branche de Heffingen

Arnould, † 1570
Ep. Odile de Kerpen
Dont 2 fils
Branche de Sarrebourg

Bernard III, † 1557
Sr de Moestroff et Larochette
Ep. Marie de Pallant

Marie Jeanne
Ep. Guillaume de Flödorp
Part de Moestroff

Marguerite
Ep. Thierry d'Enschringen
Part d'Enschringen

Elisabeth
Ep. Bernard de Bolland
Part de Fischbach

de Wiltz. C'est sous Jean V, fils et successeur de ces derniers, que la branche de Fels-Trèves reprendra pied dans le duché de Luxembourg, non pas à Larochette, mais dans le village voisin de Heffingen, ¹⁷⁾ ainsi que dans la ville de Rémich.

En effet, à la suite de son mariage avec Else, fille unique de Jean de Heffingen, dit le Jeune, seigneur de Heffingen, prévôt de Luxembourg et maître de Rémich, mort entre 1412 et 1415. Jean V fut mis en possession de la seigneurie de Heffingen, ainsi que de la maison de Rémich et des propriétés autour de cette ville. ¹⁸⁾ Aussi, à partir de ce moment, l'ancienne branche cadette ou branche de Fels-Trèves, est-elle appelée habituellement branche de Fels-Heffingen.

Jean V est mort en 1437, en laissant de son épouse trois fils: Henri, Conon et Georges, entre lesquels le partage des biens paternels se fit, conformément aux modalités en usage dans la branche de Fels-Heffingen et que bien plus tard nous voyons encore appliquées lors de partages similaires dans cette branche.

Henri, l'aîné des fils, trouva dans son lot la majorité de la part paternelle à Larochette, fief mâle ou, si l'on veut, la majorité de ce qui restait alors aux von der Feltz dans leur ancien fief familial; de plus, un tiers à Heffingen et à Rémich, ainsi que la seigneurie de Schengen s/Mos. Si je dis Henri, ceci n'est pas tout à fait exact, car celui-ci étant mort en 1431, six ans avant son père, ce furent sa veuve et ses enfants, qui ont été mis en possession des biens leur échus au partage. ¹⁹⁾

Georges, le cadet, emporta les deux autres tiers à Heffingen et à Rémich, fiefs féminins, ainsi ce qui restait de la part paternelle à Larochette, non échue à son frère Henri. En outre lui advinrent la seigneurie de Reuland ainsi que la plupart des possessions tréviroises.

17) Heffingen, à 3 km au sud-est de Larochette, aujourd'hui commune du canton de Mersch.

18) La charge de maître ou de justicier à Rémich, ne parviendra cependant que beaucoup plus tard aux von der Feltz, sous Oswald v. d. Feltz, seigneur de Heffingen (1565-1580), pour se transmettre ensuite dans cette branche jusqu'à son extinction. (Voir: Émile Diderrich, «Die Schloßherren von Remich». Obermosel-Zeitung.)

19) Les modalités du partage ci-dessus indiquées, ne sont pas tout à fait conformes aux conditions fixées au contrat de mariage de Henri et d'Adélaïde d'Autel, arrêté le 10 octobre 1425, et selon lesquelles la part de Henri était fixée à la moitié de Larochette et de Heffingen. (Arch. de Betzdorf, No 126.) Cependant, en se basant sur les données de l'acte de vente du 1^{er} septembre 1491, la part à Heffingen et à Rémich, de la nouvelle branche aînée de la famille von der Feltz, fondée par Henri, ne devait consister que dans un tiers auxdits fiefs. (Chartes de Reinach, No 2216.)

Conon, par contre, le fils puiné et époux de Jeannette de Milbourg, mort sans hoirs en 1440, a dû se contenter de parcelles et de rentes, lui laissées par ses frères dans les parts leur échues.

On se demande, en quoi pouvait bien consister la part à Larochette, emportée par l'aîné des fils, si l'on considère que la moitié de l'ancien patrimoine des von der Feltz se trouvait alors, par héritage, en mains de la famille de Hombourg, et que l'autre moitié, jadis échue à la branche cadette de Fels-Reuland, avait été aliénée en majeure partie, par engagère, aux de Pittange et de Fischbach. Aussi, à la suite de ce morcellement extrême, la branche de Fels-Trèves ne jouissait-elle plus que des deux seizièmes de ses anciens droits et parts en la terre de Larochette. D'autre part, il est curieux de constater, que c'est le cadet des fils qui emporta dans ce partage la part du lion, avec la majorité des droits à Heffingen et à Remich, joyaux des propriétés de la famille à cette époque, sans parler des autres seigneuries et biens-fiefs qui lui échurent.

Mais ce qui est bien plus étrange, c'est qu'après la mort de Jean V, nous voyons la charge de banneret en mains de la branche cadette, fondée par Georges I, alors que normalement elle aurait dû échoir à la branche aînée, fondée par Henri, ou au fils aîné de ce dernier. Comment expliquer cette première dérogation aux dispositions qui réglaient la transmission de cette charge?

Serait-ce à cause de la minorité d'Arnould, fils aîné de Henri, qu'à la mort de Jean V, c'était le puiné de ce dernier, Conon, qui en aurait été investi en premier lieu, et qu'à la mort de celui-ci, survenu en 1440, elle aurait passé à son frère cadet Georges. Mais pourquoi, dès lors, ce dernier n'a-t-il pas rétrocedé la dignité à la branche aînée, lorsque Arnould, son pupille, eut atteint sa majorité en 1447? Ou bien faut-il admettre que, de son vivant, Henri aurait renoncé volontairement, pour lui et son fils, à l'héritage de la charge de banneret et ce, en faveur de son frère cadet Georges, plus favorisé par le sort, cette charge comportant en effet certaines obligations onéreuses, auxquelles la situation matérielle peu brillante de la branche aînée n'aurait pu suffire. Toujours est-il que ce transfert a dû avoir fait l'objet d'un arrangement à l'amiable, car jamais dans la suite, la branche

ainée ne soulèvera quelque contestation ou réclamation à ce sujet.

Par lettres patentes, délivrées à Georges von der Feltz, seigneur de Heffingen, en date du 1^{er} décembre 1453, par Ladislas, roi de Hongrie, duc de Luxembourg etc., le roi lui confirma la dignité de banneret du duché de Luxembourg et en même temps il lui donna en fief le château et la seigneurie de Reuland. ²⁰⁾

Georges I est mort vers 1461 et les trois fils sortis de son mariage avec Catherine de Fischbach, procédèrent, en dates des 15 décembre 1490 et 10 octobre 1491, à un partage des successions pater- et maternelles, en tous points pareil à celui de 1437. ²¹⁾

Bernard, l'aîné des fils, emporta la faible part en la seigneurie de Larochette, échue à son père au partage de 1437 et qui devait encore consister au maximum dans $\frac{1}{32}$ ^e des anciens droits de sa branche sur le fief ancestral. De plus lui échurent le «bannergut» ainsi que le village de Lymerscheit.

Arnoult, le cadet, trouva dans son lot, tout comme son père, le château et la seigneurie de Heffingen, ainsi que les biens sis en la cour de Remich et au baillage de Sarrebourg, héritage qu'il transmit aux enfants issus de son union avec Anne de Puttelange.

Jean, fils puîné et curé à Linster, dut se contenter de rentes lui allouées sur les villages de Blandscheit, Lorentzweiler et Hunsdorf.

Par contre, et très régulièrement cette fois-ci, Bernard, l'aîné des fils, succéda à son père dans la charge de banneret du duché. Fort heureusement pour lui, son brillant mariage avec Béatrix de Mérode, fille de Richard I de Mérode, seigneur de Houffalise et de sa seconde épouse Marguerite d'Argenteau, lui avait apporté la seigneurie de Moestroff-lez-Diekirch, ²²⁾ sinon à l'instar de son oncle Henri, il se serait peut-être vu obligé de céder cette dignité à son frère cadet.

20) Publ. Sect. Hist. Luxbg. T. 30. Rég. Wurth-Paquet No 83.

21) Chartes de Reinach Nos 2198 et 2217. Publ. Sect. Hist. Luxbg. T. 33.

22) Moestroff s/Sûre, commune de Bettendorf, canton de Diekirch, autrefois chef-lieu de la seigneurie haute-justicière de ce nom, avec château seigneurial.

Dès lors la charge de banneret se transmet de père en fils dans la branche de Fels-Moestroff, non seulement jusqu'au dernier représentant mâle de cette branche, mais encore, comme nous verrons, en lignée féminine.

En effet, de l'union de Bernard I avec Béatrix de Mérode-Argenteau sont venus deux enfants: Une fille, Eve, qui épousa Gaspard II de Raville († 1546), seigneur de Septfontaines, fils de Henri de Raville et d'Elisabeth d'Autel, et un fils, Bernard, qui succéda à son père, à la mort de celui-ci, survenue vers 1518.

Bernard II von der Fesztz, banneret et seigneur de Moestroff, est mort fort jeune, vers 1524, et de son épouse, Anne Quad de Landskron, il n'eut qu'un fils au même prénom. En 1524, Anne de Landskron se remaria avec Henri de Hagen.

Bernard III, seigneur de Moestroff et banneret du duché, mort entre 1555 et 1557, fut le dernier de sa lignée, car de son épouse, Marie de Pallant, il ne laissa qu'une fille, Marie-Jeanne, qui apporta Moestroff, ainsi que la charge de banneret à son époux Guillaume de Flödorp ou Flödorff, seigneur de Leuth, Wehl, Eisden etc.

Mais cette seconde dérogation aux droits héréditaires des von der Feltz, réglés par les dispositions fixées par le comte Henri l'Aveugle, dès avant 1192 et confirmés par la comtesse Ermesinde et son époux Waleran de Limbourg, ainsi que par le duc Wenceslas I, est bien plus difficile à expliquer que la première.

A la mort de Bernard III de Fels-Moestroff, le fils aîné d'Arnoult, à savoir Georges II, seigneur de Heffingen, conseiller de courte robe et prévôt-capitaine de Luxembourg, adressa des requêtes réitérées au roi d'Espagne, Philippe II, requêtes par lesquelles il réclama la succession dans la charge de banneret et dans lesquelles il fit valoir ses longs et fidèles services militaires rendus au roi ainsi qu'à son père Charles-Quint. Mais Philippe II se refusa car, trop soucieux, dit-on, des libertés provinciales, il aurait abandonné au Sièges des Nobles, la décision dans cette affaire.

Et ce serait conformément au droit coutumier, que cette juridiction aurait adjugé à Guillaume de Flödorp, l'époux de Marie-Jeanne von der Feltz, la charge de banneret du duché.

Cependant le droit coutumier n'avait pas joué en 1360, et comment aurait-il pu prévaloir, en 1557, contre le droit héréditaire, qui voulait que la dignité de banneret restât attachée à la famille von der Feltz, aussi longtemps qu'un descendant masculin de cette famille pouvait y prétendre.

Aussi, ne peut-on trouver à la décision du Siège des Nobles qu'une seule explication plausible, à savoir l'animosité nourrie par une majorité des assesseurs de ce Siège, à l'égard du seigneur Georges de Fels-Heffingen. En effet, ce dernier, personnage peu accomodant, au tempérament bouillant et combatif, avait été mêlé, dans le courant de sa vie, à de nombreux conflits et procès, touchant des biens lui échus, soit par héritage paternel, soit à la suite de sa double union matrimoniale. C'est ainsi qu'il eut maille à partir avec les familles de Créhange-Pittange, de Kerpen, de Metzenhausen, de Monréal-de Malberg et qu'il fut même en prises avec des proches parents de sa propre famille, tels les de Bellenhausen, de Bolland, d'Enschringen, d'Orley, de Puttelage et de Soetern. Ces conflits furent réglés en partie par la violence, sans recours aux hommes de loi, et en partie furent-ils plaidés devant le Siège des Nobles ou devant le Conseil provincial.

Et le résultat fut que Georges s'aliéna les bonnes dispositions de tous ceux qui furent mêlés à ces conflits, ainsi que celles de leurs parents et amis, de sorte qu'au sein du Siège des Nobles il s'était formée une majorité, qui se prononça contre lui.

Et c'est très probablement ainsi que la charge de banneret, héréditaire dans la famille von der Feltz depuis tantôt quatre siècles, échappa à Georges von der Feltz, pour passer à des familles étrangères, aux de Flödorp et à leurs successeurs, les de Bongard. ²³⁾)

²³⁾ C'est par héritage que la seigneurie de Moestroff passa à Guillaume de Bongart qui, en 1620, releva également la charge de banneret héréditaire. Le 16 juillet 1710, Philippe-Guillaume de Bongart vend Moestroff ainsi que la part à Larochette y attachée, mais à la réserve de la charge de guidon ou banneret, à Maximilien-Charles, baron de Martial. A son tour la famille de Martial vendit Moestroff et la part à Larochette à la famille de Feltz de Luxembourg, vente dont le transport se fit devant le Siège des Nobles en date du 5 mai 1744. La famille de Feltz resta en possession de Moestroff jusqu'à la fin de l'ancien régime.

PERSONNAGES PEU CONNUS ET INCONNUS
DU NOM VON DER FELTZ

Les nombreuses études généalogiques et monographies, publiées jusqu'à ce jour sur les von der Feltz, seigneurs de Larochette, laissent supposer que tout a été dit sur cette famille et que dès lors celle-ci est bien connue, actuellement, non seulement dans ses grandes branches, mais encore dans ses multiples rameaux.

Il n'en est rien cependant; d'une part des erreurs et omissions subsistent dans les tableaux généalogiques des branches principales, notamment en ce qui concerne les divers rameaux qui se sont détachés de ces grandes branches, et d'autre part, on n'a pas réussi à rattacher certains personnages, du nom de von der Feltz, mentionnés dans nos annales, à l'une ou l'autre de ces branches ou de ces rameaux.

A titre d'exemple je cite cet Arnould von der Feltz, officier de cavalerie au service de la maison d'Orange vers 1545 (?), prétend-on, et que Nicolas Ries, dans sa notice sur le propriétaire actuel du château de Larochette, ²⁴⁾ fait passer comme oncle de ce quelque peu légendaire Henri-Conrad von der Feltz, soi-disant fils de Georges II von der Feltz, seigneur de Heffingen, et prétendument auteur d'une branche protestante des von der Feltz, établie vers 1567 en Néerlande et ensuite dans le Danemark.

Or, Arnould von der Feltz, auteur de la branche von der Feltz-Sarrebourg, époux d'Odile de Kerpen et frère de Georges II, seigneur de Heffingen, prénommé, est cité de 1536 jusqu'à sa mort, survenue vers 1571, comme seigneur de Sommerau et de Siedlingen, ainsi que comme conseiller à Trèves et bailli de l'électeur de Trèves à Sarrebourg. Dès lors, bien nanti de charges et de terres tréviroises, le seigneur Arnould n'a jamais quitté le pays de Trèves, pour aller prendre service dans les armées du prince d'Orange, et pour exercer plus tard, à son retour, des hautes fonctions militaires au service de Trèves.

24) Nicolas Ries. «Le propriétaire actuel du château de Larochette» précédé de «Notes biographiques». Les Cahiers Luxembourgeois. Année 1938. No 1. p. 96 et 97.

Aussi, s'agit-il d'une confusion du seigneur de Sommerau avec un autre Arnould von der Feltz, vivant à peu près à la même époque qui, à un certain moment a dû faire campagne dans les Pays-Bas et qui, par après, est cité comme capitaine (rittmeister) au service de l'électeur de Trèves, de 1564 à 1571.²⁵⁾ Selon les données d'un document du 11 septembre 1571, c'est encore le même qui assiste comme témoin au mariage de Jean Jacques von der Feltz, fils puîné de feu Arnould von der Feltz²⁶⁾ et de son épouse Odile de Kerpen susdits et qui, dans le document en question, est dit cousin du marié.²⁷⁾ Cet Arnould militaire, neveu d'Arnould, bailli à Sarrebourg et conseiller à Trèves, doit donc forcément descendre d'un frère de ce dernier, mais duquel?

D'après la version courante, Arnould, seigneur de Heffingen, cité de 1488 à 1534, époux d'Anne de Puttelange, avait laissé trois fils: Georges l'ainé, qui lui succéda comme seigneur de Heffingen (1534 à 1561), Jean, commandeur de l'ordre teutonique, et Arnould, le seigneur de Sommerau et de Siedlingen, précité. Or, comme il ne peut être question de ce dernier et Jean n'étant pas marié, il ne resterait ainsi plus guère que Georges, auquel il faudrait dès lors attribuer la paternité de notre Arnould militaire.

C'est ainsi qu'en dehors des quatre fils que, d'une façon certaine, on connaît à Georges II, seigneur de Heffingen et issus de ses deux unions matrimoniales contractées successivement avec Marguerite de Schwartzenberg et Eve de Soetern, à savoir: Oswald, Jean, Paul et Christophe, il aurait été père de trois autres: Wolff, Henri-Conrad et Arnould, sans parler d'un prétendu huitième fils, Georges, dont question plus loin.

Faisons remarquer, en passant, cette curieuse tendance des généalogistes et historiens de la famille von der Feltz, de faire passer Georges II de Fels-Heffingen comme père de personnages du nom de von der Feltz, dont les uns sont cités dans nos annales, alors que des autres il n'y est fait aucune mention,

25) Chartes de Reinach Nos 3101 et 3212.

26) Arnould a laissé deux fils, dont l'ainé, Henri v. d. Feltz († avant 1600), époux d'Anne de Liebenstein, a continué la branche des von der Feltz de Sarrebourg, alors que le cadet, Jean-Jacques, époux d'Agnès von der Leyen, veuve de Jean Meinhart von Coppenstein, est mort sans hoirs.

27) Chartes de Reinach No 3212.

mais dans lesquels certains voient cependant les tiges de deux nouvelles branches, implantées dans les Provinces-Unies vers le dernier quart du XVI^e siècle. Aussi cette tendance, d'encosser à Georges II la paternité de tous ces personnages peu connus ou inconnus, a-t-elle plutôt l'air d'une solution de facilité, ayant dispensé lesdits généalogistes de faire des recherches sérieuses, soit sur la vraie filiation de ces personnages, soit sur la réalité de leur existence.

Ainsi, dans le cas qui nous occupe, ce que les historiens de la famille von der Feltz oublient généralement, c'est que du mariage d'Arnould, seigneur de Heffingen et d'Anne de Puttelange, sont sortis quatre fils et non pas trois, comme dit plus haut suivant la version courante, et qu'à ces trois fils il faut en ajouter un quatrième, au prénom de Wiric. Ce dernier est cité formellement dans un document du 18 mars 1535 n. st., et dans lequel il est dit que Georges de Larochette, Jean de Larochette, lieutenant du baillage de Lorraine pour l'ordre teutonique, Arnould et Weirich de Larochette, frères, fils d'Arnould de Larochette, font le partage de la succession paternelle.²⁸⁾

De ce Weyrich ou Wiric von der Feltz, qui portait le prénom de son oncle et parrain, Weyrich de Putlingen, frère d'Anne de Puttelange susdite, il n'est que peu question dans nos annales. Cependant, il est vraisemblable, que c'est en lui qu'il faut voir le père d'Arnould le militaire et, à mon avis, les auteurs de la généalogie du comte de Fels ou Frisch de Fels, auraient été bien inspirés en lui attribuant également, avec une plus grande vraisemblance, la paternité de l'énigmatique Henri-Conrad von der Feltz, dont question nulle part.

En conformité avec cette version, les deux frères issus d'un rameau peu fortuné de la famille von der Feltz, auraient émigré ensemble, pour prendre un engagement militaire dans les Pays-Bas. L'un, Arnould, est revenu en 1558, mais l'autre serait resté en Hollande où, après avoir épousé Julia van Haenen, la fille d'un pasteur réformé de l'entourage du Taciturne, il serait mort en 1572. Son fils, Marcus Hartwig, serait allé s'établir au Danemark, où il aurait formé la branche protestante de la maison de Fels.²⁹⁾

28) Chartes de Reinach No 2710.

29) Nicolas Ries. Op. cit. Cah. Luxbg. Année 1938. No 1. p. 96.

Comme autres exemples, je cite ce Georges von der Feltz, qui figure comme curé de Waldbillig de 1561 à 1617, ainsi que les deux Bernard, père et fils, baillis à Moestroff et sous-justiciers, respectivement justicier à Grevenmacher de 1544 à 1582. C'est le Dr Dasburg qui a rangé ce Georges von der Feltz parmi les fils de Georges II, seigneur de Heffingen, issus de sa première union avec Marguerite de Schwartzenberg,³⁰⁾ sans doute en raison de l'identité des prénoms, mais certainement pas sur base d'un document historique, dans lequel le curé de Waldbillig serait dit fils de Georges, seigneur de Heffingen.³¹⁾

D'autre part ont lit sous la plume de l'historien Nicolas Ries, qu'en date du 21 avril 1570, un nouveau partage des biens de famille aurait été nécessité entre les frères Oswald, Paul et Christophe de Fels, à cause de la proscription de leur frère Henri-Conrad, en vertu duquel la part de Christophe, le cadet, aurait été augmentée de celle ayant appartenu à l'émigré.³²⁾ Or, rien dans le texte de cet acte de partage n'autorise cette affirmation, pas plus d'ailleurs que les données des actes de partage du 26 mars 1568, du 23 avril 1577, du 27 juin 1592 et du 15 avril 1597.³³⁾

Mais ce qui est étonnant, c'est que lors de tous ces partages, il ne soit question à aucun moment de Georges, le curé de Waldbillig, et soi-disant frère des prénommés. Il vivait pourtant encore à cette époque et il a même survécu, durant de longues années, à tous ses prétendus frères. Il est vrai que Jean, chevalier de l'ordre teutonique, dit le Jeune, pour le différencier de son oncle Jean, commandeur dudit ordre, n'est pas mentionné davantage lors de ces partages entre ses frères. Mais Jean, qui touchait une rente de ses frères, s'était désisté de ses prétentions aux successions pater- et maternelles, ce qui est confirmé par deux documents des chartres de Reinach, datés de 1548 et 1598, alors qu'on ne connaît pas un désistement pareil de la part de Georges, curé de Waldbillig.³⁴⁾ Or si ce dernier avait été frère des précédents et même si sa part n'avait consisté qu'en biens

30) Dr Dasburg, «Entstammt die holl. Familie etc.». Op. cit. p. 3.

31) Neyen voit dans le curé de Waldbillig un fils de Paul v. d. Feltz. Op. cit. p. 18.

32) N. Ries. Op. cit. Ibid. p. 96.

33) Chartes de Reinach. Nos 3158 - 3189 - 3303 - 3486 - 3538 et Arch. de Betzdorf No 372. Publ. Sect. Hist. T. 55.

34) Chartes de Reinach. Nos 2892 et 3547.

mobiliers, il aurait dû assister à ces partages, ne fût-ce que pour donner son consentement à ces arrangements de famille.³⁵⁾ Son absence est la meilleure preuve, qu'on ne peut voir en lui un fils de Georges II, seigneur de Heffingen. Aussi, ainsi que je le ferai voir plus loin, Georges v. d. Feltz, curé à Waldbillig et desservant des chapelles castrales au château de Larochette, doit-il se rattacher à une autre branche de la famille v. d. Feltz.

Quant aux deux Bernard von der Feltz, à première vue on pourrait être tenté de les rattacher à la lignée des Bernard von der Feltz, seigneurs de Larochette et de Moestroff, non pas tellement à cause de leur prénom, mais plutôt à cause des fonctions de baillis de la seigneurie de Moestroff, exercées par les deux.

Cependant la lignée des von der Feltz, seigneurs de Moestroff, telle que je l'ai reproduite au chapitre précédent, est bien connue et ce ne pourrait être qu'en qualité de fils naturel de Bernard I de Moestroff, que l'aîné des deux baillis pourrait être rattaché à cette branche. Mais il n'est question nulle part de cette bâtardise et d'ailleurs il est peu probable, que Bernard I, aurait prêté à son fils naturel le même prénom que celui donné à son fils légitime.³⁶⁾

Cette filiation des deux Bernard, baillis à Moestroff, n'a d'ailleurs jamais été soutenu par personne. Cependant, étant donné les bons rapports que les trois personnages en question, Georges aussi bien que les deux Bernard, ont toujours entretenus avec leurs parents des autres branches de la famille v. d. Feltz, voire même la protection dont ils ont toujours joui de la part des reprénaants de ces branches, il faut qu'une parenté assez proche les ait liés à ces derniers. C'est ce degré de parenté où cette vraie filiation que j'essaierai de déterminer dans les pages qui vont suivre.

35) Lorsque les fils de Georges I v. d. Feltz, seigneur de Heffingen, à savoir Bernard, Arnoult et Jean, procédèrent en dates des 15 décembre 1490 et 10 octobre 1491, au partage des biens paternels, le dernier nommé, curé à Linster, assistait pour tant à tous ces partages.

36) Probablement peut-on voir dans ce Bernard-Damian von der Feltz, cité comme curé à Linster en 1570, et comme doyen de la chrétienté à Mersch et curé à Linster en 1586, un fils naturel de Bernard III, seigneur de Moestroff. Il portait, joint au prénom de son père, celui de son parrain, Damian de Pallant, beau-frère de Bernard III et époux de Catherine de Raville, fille de Gaspard II et d'Eve v. d. Feltz.

CHAPITRE III

L'INCENDIE DU CHÂTEAU DE LAROCLETTE

entre 1565 et 1569

La construction du château-fort de Larochette doit remonter vers la fin du XI^e siècle, sans toutefois qu'une chronique du temps soit venue nous fournir quelque précision à ce sujet.³⁷⁾

Il était habité, de père en fils, par les descendants de la branche aînée primitive de la famille von der Feltz, rudes et preux chevaliers, qui avaient porté vaillamment la bannière du comté dans mainte rencontre sanglante de l'époque. A leur mort, ils furent inhumés au cimetière de la famille, près de la chapelle de Sainte-Elisabeth, qui s'élevait jadis sur le plateau de même nom, proche l'enceinte du château.

Après l'extinction de la branche aînée, en 1359, et après l'établissement de la branche cadette dans le pays trévirois, le château ne fut plus habité, durant plus d'un siècle, par quelque représentant de la famille von der Feltz.³⁸⁾ C'étaient des familles étrangères qui en avaient pris possession alors, soit en qualité d'héritiers des von der Feltz, soit en qualité de seigneurs engagistes. L'ancien corps de bâtiments, servant d'habitation, disparut alors, et chacune des familles susdites: Les comtes de Hombourg et les de Pittange, plus tard de Créhange-Pittange, y fit construire sa maison propre, à des emplacements différents à l'intérieur du château.

Ce n'est que vers 1456, lorsque la branche aînée de Fels-Heffingen hérita de la moitié de la part de Hombourg et lorsque vers 1490, la branche de Fels-Moestroff fut revêtue de la dignité de banneret, que les von der Feltz vinrent de nouveau résider dans le manoir de leurs ancêtres. Mais pas pour longtemps, car après l'extinction de la nouvelle branche aînée des v. d. Feltz, vers 1520, et celle de la branche de Fels-Moestroff, qui se place vers 1557, ce seront de nouveau les héritiers de ces deux

37) Quoique l'histoire du château-fort de Larochette soit sans rapport direct avec l'objet de cette étude, j'ai néanmoins saisi l'occasion qui se présente ici, pour soulever encore une fois la question assez controversée de sa destruction.

38) Les v. d. Feltz y avaient droit encore à 1 chambre, leur laissée, en 1381, par Arnould de Hombourg. (Ch. de Reinach No 715.)

branches, les d'Enschringen, de Bellenhausen, de Bolland, de Flödorp etc., qui y résideront par après. Même après le rachat de l'engagère de la main des de Créhange-Pittange, opéré par Paul von der Feltz en 1592, ce dernier ainsi que ses descendants ne feront plus que des séjours espacés et très courts à Larochette et au manoir familial.

C'est par une relation intercalée dans les comptes de seigneuries de Jean-Paul de Bolland, seigneur de Fischbach et coseigneur à Larochette († 1570), que nous apprenons qu'entre 1565 et 1569, le château de Larochette a été ravagé par un terrible incendie, dont le bourg ou la franchise de Larochette a été victime en même temps. On ne saurait dire, avec certitude, si cet incendie était accidentel, ou s'il avait été provoqué par une bande de maraudeurs, pillant et dévastant le pays.

Dans sa notice sur cet incendie désastreux, Jean Vedrums fait remarquer que la destruction du château, dans toutes ses parties, fut si complète qu'avec les siècles, l'opinion s'accrédita dans la population luxembourgeoise qu'elle était le fait de l'artillerie. Aussi, l'état de ruine complète, dans lequel le château de Larochette se présente de nos jours, état que les dessins et gravures nous révèlent déjà à partir du début du XIX^e siècle, daterait de cet incendie et que la version de sa destruction en 1684, par les canons du maréchal de Boufflers, serait tout juste bonne pour figurer dans les guides touristiques de Larochette, mais non pas dans des manuels d'histoire sérieux.³⁹⁾

Voyons ce qu'il en est de cette assertion, en laissant parler les documents conservés, et dans lesquels il est question du château de Larochette après 1569. Tout d'abord, faisons observer, que ce qui a été détruit vers 1565, c'était tout ce qui était destructible par le feu, à savoir les toitures ainsi que l'intérieur des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances, mais que le feu, tout en ayant fortement endommagé les constructions en pierre, ne pouvait cependant pas avoir détruit et réduit à l'état de ruines les murailles, tours et portiques de la ceinture de fortifications, qui entouraient l'ensemble du château.

Aussi, si Jean Vedrums avait reproduit intégralement, dans sa notice, le texte du rapport tiré des registres de Jean-Paul de

39) Jean Vedrums: «L'incendie désastreux, vers 1565, du château de Larochette». Les Cahiers Luxembourgeois. Année 1938. No 1. p. 85-86.

Bolland, tel qu'il figure dans un document des chartes de Reinach, au lieu de n'en citer qu'une partie, il aurait infligé de la sorte lui-même, un premier démenti à sa version d'une destruction totale du château par l'incendie en question.

En effet, dans la spécification des revenus perçus par Hans-Paulus de Bollandt et attachés à la maison et seigneurie de Larochette, il y est dit, sous l'année 1569, que le château et la franchise de Larochette ont été récemment détruits par un incendie: «Diess haus ist ein allt-franckische gebeuwers gewesen, uf einer hohen veltzen gelegen und erbauwet, aber nuhn mehr durch schedtlichen brandt dess feuwers jn kurtzen verlietten jaren, sampt der freyheit daselbst, erbarmelich verbrandt und zersthoeardt worden, darin jeh und meine vettern von Enschringen ⁴⁰⁾ haben noch ouver theilt das halb theil an der behausung, gnant: das Homburger hauss. So gegen die Bellenheuser ⁴¹⁾ verstattheit und abgetheilt vor viell jaren worden, und ist solche unsere theil hausses auch von schaedlichen brand beschediget worden, also dass mer zwey versender (stockwerke, étages) pleben . . .» ⁴²⁾

Ainsi, d'après la relation du seigneur Jean-Paul de Bolland, la maison de Hombourg aurait été fortement endommagée, mais qu'il en seraient restés encore deux étages, ce qui veut évidemment dire, que l'incendie de la maison de Hombourg a pu être maîtrisé et que deux étages, encore habitables, ont pu être sauvés de la destruction, qui dès lors était loin d'avoir été aussi totale qu'on le prétend.

A ce premier démenti d'une destruction totale du château de Larochette, vient s'en ajouter un second, que d'autres documents desdites chartes de Reinach infligent à la version défendue par Jean Vedruns.

Lorsqu'en 1589, Georges von der Feltz, curé à Waldbillig, fut choisi comme desservant de la chapelle castrale de Saint-Pierre de Milan, à l'intérieur de la maison de Créhange au château de Larochette, alors qu'il desservait déjà, à partir de

40) Georges et Bernard, fils de Thierry d'Enschringen et de Marguerite von der Feltz, cette dernière soeur d'Elisabeth von der Feltz, la mère de Jean-Paul de Bolland.

41) La part de Bellenhausen, voir plus loin: IIIe Partie, Chap. I.

42) Chartes de Reinach No 3169.

1588; la chapelle de Sainte-Elisabeth, «intra et prope rupensun arcum», ainsi que la chapelle castrale de Saint-Quirin dans la maison de Hombourg audit château, il est spécifié dans l'acte de nomination du 13 janvier 1589, qu'il célébrera les offices dans la chapelle de Sainte-Elisabeth à Larochette, jusqu'à la reconstruction de la chapelle de St-Pierre, détruite par un incendie. 43)

En outre, dans un rapport dressé le 13 février 1617, par Nicolas Dhomen, conseiller à Luxembourg, concernant le droit de collation aux chapelles de Sainte-Elisabeth et de Saint-Quirin, à Larochette, il est question d'un ostensoire et d'un calice en argent, conservés dans la chapelle de Saint-Quirin, le calice ayant cependant été volé en 1604, par une bande de francs-tireurs hollandais. 44)

Ce que les données de ces documents attestent d'une façon indiscutable, c'est que les bâtiments dans lesquels se trouvaient installées les chapelles castrales en question, étaient encore debout, et que les chapelles elles-mêmes n'avaient nécessité qu'une réparation partielle et qu'une restauration de leur décor intérieur. Mais en même temps, dans ces bâtiments d'habitation, d'autres appartements devaient avoir été remis en état, pour y loger ceux, à l'intention desquels le desservant nouvellement nommé, devait célébrer les services religieux dans les chapelles restaurées. 45)

Mais un troisième démenti et le plus formel est infligé à la version de la destruction totale vers 1565, par une ordonnance du comte de Mansfeld, gouverneur du pays, promulguée à Luxembourg et adressée aux co-seigneurs de Larochette en date du 21 octobre 1602.

Aux termes de cette ordonnance, reproduite également dans les chartes de Reinach, le gouverneur Pierre-Ernest de Mansfeld mande aux communs seigneurs de Larochette, de munir le château d'un pont-levis et de réparer les portes, comme aussi de

43) Chartes de Reinach: No 2629 (date erronée) et Nos 3444 et 3448.

44) J. Engling, «Die Pfarrei Nommern». Publ. Sect. Hist. T. 21. p. 206.

45) D'après la description des ruines du château de Larochette par le Dr Dasburg, la chapelle castrale de Saint-Pierre de Milan, dans la maison de Créhang-Pittange, est beaucoup mieux conservé que celle de Saint-Quirin, dans la maison de Hombourg, dont il ne reste presque plus rien, alors que sur la base des données des documents postérieurs à l'incendie, c'est cette dernière qui devrait plutôt être la mieux conservée. (Voir: Dr V. Dasburg, «Die Schloßruinen von Fels». Cah. Luxbg. Année 1938. No 1. p. 57 à 78.)

faire guet et bonne garde, jour et nuit, et ce à l'occasion des courses incessantes de l'ennemi dans le pays. 46)

Ainsi, aux yeux du gouverneur, il ne manquait à cette époque au château-fort de Larochette qu'un pont-levis, en bois, ainsi qu'une réparation des portes de l'enceinte, en bois renforcé également, pour lui rendre toute sa valeur et son importance de forteresse de jadis. Impossible d'imaginer, que le comte de Mansfeld, vieux militaire avisé et expert, eût pu donner un ordre pareil si, en 1602, le château-fort de Larochette s'était présenté dans un état de ruine complète dans lequel, aux dires de Jean Vedruns, il se serait trouvé à partir de l'incendie de 1565.

Si l'on ajoute à ce qui précède, que les frères Oswald et Paul von der Feltz, après avoir racheté, respectivement en 1569 et 1592, la part de Bellenhausen ainsi que celle engagée aux de Créhange-Pittange, avaient fait exécuter, tous les deux, de nombreuses réparations au manoir de leurs ancêtres et que de leur temps, ainsi que de celui de leurs successeurs immédiats, le château était habité par les baillis ou intendants seigneuriaux, les Dhame et les Schramm, la version de la destruction totale du château, en 1565, ne peut plus guère être soutenue raisonnablement.

En résumé, la situation du château-fort, après le sinistre de 1565, se présente comme suit:

1° L'incendie avait fortement endommagé, même partiellement détruit les bâtiments de l'intérieur du château. Mais, après de longues et coûteuses réparations effectuées aux maisons d'habitations, celles-ci étaient de nouveau devenues habitables, partiellement du moins et, effectivement, elles étaient habitées entre 1600 et 1684. C'est ainsi que les deux chapelles castrales de Saint-Pierre de Milan et de Saint-Quirin se trouvaient en voie de restauration entre 1588 et 1617 et, un desservant nouvellement nommé, devait y célébrer l'office divin à l'intention des habitants du château.

2° En 1602, les fortifications extérieures du château étaient encore debout et intactes, et ce dernier abritait même alors une garnison, derrière le rempart solide de ses murs d'enceinte.

46) Chartes de Reinach. No 3605.

Dès hors, si les canons du maréchal de Boufflers sont hors cause, à quel autre cataclysme ou à quelle autre catastrophe faudrait-il donc attribuer la transformation de cette destruction partielle du château en ruine totale?

Devons-nous l'attribuer aux atteintes du temps et à l'action destructive des intempéries? Cependant ce facteur n'aurait pu jouer que dans le cas, où le château aurait été complètement abandonné à partir de 1565, ce qui n'était pas le cas, comme nous venons de voir. De plus, ces intempéries, comme agent destructeur, auraient-elles pu mordre d'une façon aussi violente et profonde dans la solide ceinture de fortifications, encore debout en 1602, pour avoir réussi à la réduire, entretemps, en un amas informe de pierrailles?

Ou bien, faudrait-il supposer une indifférence totale, à l'égard de l'état du château, marquée par les successeurs et héritiers des von der Feltz, à partir de la mort de Conrad-Hermann von der Feltz († 1639) et celle de son fils Pierre-Ernst († 1660), derniers représentants de la lignée de Heffingen, en tant que seigneurs de Larochette? Encore une fois, cette indifférence n'aurait eu comme effet que d'avoir pu hâter la ruine totale des bâtiments de l'intérieur du château, mais non pas celle de son enceinte extérieure. D'autre part il est certain, que ni le comte d'Autel et les Mohr de Wald, héritiers de la branche de Fels-Heffingen, ni les barons de Blochhausen, successeurs des d'Enschringen, auraient toléré que le château en ruines, eût pu être exploité comme carrière, par les habitants de Larochette. Et même si ces derniers avaient pu enlever, par ci par là, quelques pierres de taille provenant de l'intérieur du château en ruines, jamais ils n'auraient cependant osé entreprendre la démolition systématique de la ceinture de fortifications extérieures.

Aussi, aucun de ces facteurs ne pouvant entrer en ligne de compte, il ne reste dès lors plus que la campagne du maréchal de Boufflers, de 1684, qui puisse nous fournir une explication logique et rationnelle de la destruction totale du château, tant extérieure qu'intérieure, à partir de cette date.

*

C'est de façon diverse qu'on a cherché à expliquer la campagne du maréchal de Boufflers, durant laquelle furent détruits, en dehors du château-fort de Larochette, ceux d'Ansembourg,

Bourglinster, Meysembourg, Pittange et Schönfels, alors que ceux de Clervaux, Hollenfels, Septfontaines, Vianden et Wiltz furent épargnés.

D'abord ce seraient des raisons militaires qui auraient déclenché cette campagne de destruction, entreprise après le siège et la capitulation de la ville et forteresse de Luxembourg, donc après le 7 juin 1684. Car, prétend-on, en cas de révolte de la noblesse luxembourgeoise, ces châteaux-forts, auraient pu servir de points de ralliement et de résistance aux éléments révoltés et auraient pu présenter ainsi un danger pour les troupes d'occupation françaises. Cependant cette explication me semble peu pertinente, étant donné que, d'une part, il est peu probable que la noblesse du pays eût pu rallier les forces nécessaires pour tenir tête à l'armée française et que, d'autre part, à une époque où l'artillerie avait déjà atteint une très grande puissance de destruction, ces anciens châteaux-forts n'avaient plus la moindre valeur militaire, comme ne pouvant plus résister à l'action destructive de cette artillerie.

Aussi, plus généralement, explique-t-on la campagne de Boufflers comme moyen d'intimidation, exercé contre la noblesse du pays, afin de prévenir toute idée de révolte de sa part et, en même temps, comme moyen de pression, pour amener cette même noblesse à reconnaître le roi de France comme souverain du pays.⁴⁷⁾

Ajoutons à ceci que Louis XIV a dû donner d'autant plus allègrement l'ordre de marche à son maréchal, qu'à partir de la guerre de la Fronde, il avait pris en aversion profonde les châteaux-forts, comme ayant été obligé durant cette guerre, de réduire par la force un grand nombre de ces châteaux, qui avaient servi de repaires à des seigneurs frondeurs. Aussi, surtout, où il le pouvait, il les faisait démanteler ou détruire de fond en comble.

Pourtant Jean Vedruns prétend que le château de Larochette avait fait exception et il rejette le bombardement du maréchal de Boufflers qui, d'après lui, n'aurait pas eu d'objet, ce

47) Voir: J. Schoetter, „Geschichte des Luxemburger Landes“, p. 304, Luxembourg 1882, et A. Herrchen, «Manuel d'histoire nationale», p. 132-133, Luxembourg, Edition 1947.

château-fort n'étant plus défendable et inhabité depuis la fin du XVI^e siècle.

Nous avons vu ce qu'il en est de cette assertion et que bien au contraire, le château-fort de Larochette, en tant que forteresse, était encore debout et même habité jusque vers la fin du XVII^e siècle. Aussi fut-il victime, comme les autres, de l'artillerie de Boufflers et l'acharnement significatif déployé à sa destruction, laisse même supposer que l'armée française s'était laissée entraîner par une animosité vive, nourrie contre le propriétaire du château, le comte Jean-Frédéric d'Autel, qu'elle avait dû combattre sur maint champ de bataille et pas toujours à l'avantage des armes françaises.

Aussi, le maréchal de Boufflers n'aurait-il pas saisi l'occasion, pour prendre une revanche, fort mesquine il est vrai, sur la défaite cuisante infligée à son émule et collègue, le maréchal de Créqui, à Kontzerbrück-lez-Trèves, le 11 août 1675, par le comte d'Autel, alors colonel au service de l'Espagne.⁴⁹⁾ Et de même, cette destruction sauvage du château de Larochette, ne serait-ce pas la réponse, aussi mesquine, de Louis XIV à la fière attitude du même comte d'Autel, futur feld-maréchal-général de l'empereur et gouverneur du duché de Luxembourg, qui s'était toujours farouchement opposé à la politique d'annexions et d'usurpations du roi de France.

Mais de quelque façon qu'on essaye d'expliquer la campagne du maréchal de Boufflers, toujours est-il que c'est par son artillerie et non pas par l'incendie de 1565, que le château de Larochette a été réduit à cet amas de ruines et à cet aspect de désolation, sous lequel nous le voyons de nos jours.

(A suivre)

49) J. Schoetter, «Le duché de Luxembourg etc.» Publ. Sect. Hist. Luxbg. T. 34. p. 281.

T'Hémecht 1958-59